

Boekbesprekingen — Comptes rendus

Otto WERMELINGER, *Rom und Pelagius. Die theologische Position der Römischen Bischöfe im Pelagianischen Streit in den Jahren 411-432.* (Päpste und Papsttum, Band 7), Stuttgart, A. Hiersemann, 1975, XII-340 S., DM 140; dans la Série : DM 120.

Cette recherche importante a été suscitée par la communication donnée par F. Floëri au Congrès international augustinien (Paris, 1954). Ce que j'ai à dire sur le livre de O. Wermelinger deviendra plus clair quand j'aurai fait quelques observations sur la communication de F. Floëri. Dans cet article sur « le pape Zosime et la doctrine augustinienne du péché originel », Floëri commençait par l'aperçu historique que voici : « Dès son élection au trône pontifical, Zosime, après avoir reçu Célestius, que son prédécesseur Innocent I^{er} avait excommunié sur l'invitation du Concile de Carthage de 416, écrivit aux Africains la lettre *Magnum Pondus*, où il leur reprochait d'avoir jugé trop vite en cette affaire et invitait les accusateurs à soutenir leur dire à Rome dans un délai de deux mois. Le 21 septembre 417, après avoir reçu le *Libellus fidei* de Pélage, Zosime expédie une autre lettre *Postquam a nobis*, où il déclare que les deux intéressés, Pélage et Célestius, n'ont jamais été hors de la vérité et de l'Église : *Sit vobis gaudium eos, quos falsi iudices criminabantur, agnoscere a nostro corpore et catholica veritate numquam fuisse divulsos* (PL 45, c. 1723). Or, fin mai 418, Zosime publiait la *Tractoria*, où, selon saint Augustin, il condamnait les deux chefs pélagiens et leurs disciples, ce qui indiquerait une volte-face complète du pape en matière de doctrine » (*Aug. Magister*, II, Paris, 1954, pp. 755-761, 755). Ensuite F. Floëri se demande si cette évolution de Zosime a été aussi profonde qu'elle le paraît et, recherche faite, il arrive à la conclusion que le pape est resté réticent jusqu'au bout vis-à-vis de la doctrine africaine : « ...le pape Zosime voulant désigner ce que les enfants non baptisés héritent d'Adam, se contente (du) mot de *mort*, et évite le terme de *péché*, qu'employaient saint Augustin et le Concile de Carthage » (ib., p. 758).

Précisons que la *Tractoria* de Zosime est perdue à l'exception de quelques fragments dont le plus important (d'une dizaine de lignes) se trouve dans la Lettre CXC de saint Augustin. F. Floëri a soumis ce fragment à une étude minutieuse, en a pesé tous les mots importants et comparé sa terminologie avec le canon 2 du Concile africain de mai 418.

Malheureusement cette étude méticuleuse du fragment de la *Tractoria* de Zosime débute par une analyse beaucoup moins méti-

culeuse de ses Lettres II (*Magnum pondus*) et III (*Posteaquam a nobis*). La phrase latine : *Sit vobis gaudium, eos, quos falsi iudices criminabantur, agnoscere a nostro corpore et catholica veritate numquam fuisse divulsos*, se trouve citée d'après la Patrologie Latine, bien qu'il y ait une édition critique plus récente de la *Collectio Avellana* (CSEL 35, Vienne, 1895). Dans le Corpus de Vienne, il n'y a pas *sit vobis*, mais *sit nobis*, ce qui donne ici à la phrase un sens général : nous devons, on doit, se réjouir ; et non pas : vous, les Africains, vous devez vous réjouir. La différence me paraît de taille. Puis, il n'y a pas *iudices*, mais *indices*, des dénonciateurs. Les juges, eux, ont à juger. Ensuite, dans le CSEL nous ne lisons pas *catholica veritate*, mais *catholica caritate*. Différence considérable. Il est vrai qu'aussi bien dans la Patrologie Latine que dans le CSEL nous lisons *eos quos*. Dans sa paraphrase F. Floëri interprète ces deux mots ainsi : « les deux intéressés, Pélage et Célestius ». Remarquons que la Lettre *Posteaquam a nobis* se compose dans le CSEL de 132 lignes. Les noms de Célestius et de Pélage se trouvent dans la première partie de la Lettre, partie qui va de 1 à 49. À cet endroit (section 3 svv. dans la PL), Zosime ouvre un long exposé sur les règles de toute procédure et en particulier sur la méfiance qu'il faut avoir à l'égard de ceux qui accusent des absents. Dans toute cette partie, qui va de 49 à 132, les noms de Célestius et Pélage ne figurent pas. Or la phrase citée par Floëri occupe les lignes 120 à 122 et se trouve donc presque à la fin de *Posteaquam a nobis*, très loin de toute mention de Célestius et Pélage. Je pense donc que cette phrase est à comprendre dans le cadre des remarques sur la procédure correcte et que *eos quos falsi indices criminabantur* indique, en général, « ceux qui étaient accusés par de faux dénonciateurs ». Même si Zosime a estimé que Célestius et Pélage étaient victimes de fausses manœuvres, on ne peut pas faire de ces deux noms les sujets explicites de la proposition infinitive.

Comme je l'ai dit au début de ce compte rendu, la recherche de O. Wermelinger a été suscitée par la communication dont je viens de parler. L'auteur a voulu vérifier les résultats de cette brève enquête. Reprenant l'histoire de la controverse pélagienne dès ses débuts, analysant les textes et notamment les quelques fragments de la *Tractoria* de Zosime, mais — excellente idée — étudiant aussi chez les défenseurs et les adversaires de la doctrine de la *tradux peccati* leurs réactions à l'égard de la *Tractoria*, il a fait du très bon travail. Les textes latins dans les cinq appendices facilitent la lecture de son exposé.

Après ce long travail, l'auteur est arrivé aux conclusions nuancées que voici : Ce qui nous reste des documents, notamment de la *Tractoria*, ne nous permet pas de dire avec une précision absolue dans quelle mesure Zosime s'est rapproché de la doctrine des Africains concernant le péché originel. La question se pose avant tout de savoir s'il a enseigné comme eux la doctrine de la *tradux peccati* (et non pas seulement celle de la *tradux mortis*). À en juger d'après les quelques fragments

de la *Tractoria*, Zosime ne semble pas s'être prononcé catégoriquement en faveur de la *tradux peccati*. Ce qui doit être racheté dans le baptême, est-ce du *péché, hérité*? Le fragment de la Lettre CXC laisse la question ouverte. Mais pendant les quelques mois qui lui restaient à vivre, Zosime n'a pas permis qu'on déclare la doctrine de la *tradux peccati* contraire à la foi. À supposer que Zosime n'ait pas enseigné explicitement la doctrine d'un péché hérité chez les petits enfants, sa condamnation de Julien d'Éclanum suffirait pour faire comprendre que pour lui l'élasticité de ses propres termes n'était pas incompatible avec les décisions africaines. En somme, des conclusions modérées et nuancées.

Ce résultat est d'autant plus remarquable que l'auteur ne semble pas avoir entrepris sa recherche avec du parti pris pour saint Augustin. Mais n'insistons pas. Les conclusions de cette longue et minutieuse recherche sont nettement en retrait sur celles de F. Floëri.

Mais je crois qu'après le grand effort de O. Wermelinger concernant la *Tractoria* de Zosime, un aussi grand effort serait nécessaire par rapport aux Lettres *Magnum pondus* et *Posteaquam a nobis*. Aux pp. 141-146 l'auteur s'y arrête, plus longuement que son prédécesseur. Mais arrivé à la phrase latine qui résumerait *Posteaquam a nobis*, il paraphrase : « *Beide sind durch falsche Indizien beschuldigt worden, und beide sind in Wirklichkeit nie von der Kirche getrennt gewesen* ». Zosime n'a pas dit cela, comme je l'ai souligné plus haut. Il est vrai qu'il n'avait pas beaucoup de sympathie pour les subtilités théologiques des Africains, des gens indépendants d'ailleurs. Le fait que Célestius était venu le voir, le fait que Praylus de Jérusalem et Pélage s'étaient adressés à lui, le chef de l'Église, étaient de bons points pour eux. Mais il faut être très attentif à ce que Zosime a dit, et pourquoi ; à ce qu'il n'a pas dit, et pourquoi ; et se demander à quel endroit de ses Lettres il dit ce qu'il dit, ou se tait. La lecture précise de ces deux Lettres demandera peut-être une bonne dose de subtilité. Mais celle-ci, pourquoi serait-elle le monopole de saint Augustin dans ses observations sur les Lettres de Zosime dans le *De Peccato originali* 6(7)-7(8) et le *Contra duas epistulas Pelagianorum* II, 3(5) ?

L. M. J. VERHEIJEN, O.S.A.

Henrici de Frimaria O.S.A. Tractatus ascetico-mystici. Tomus I.
Complectens Tractatum de adventu Verbi in mentem, Tractatum de adventu Domini, Tractatum de incarnatione Verbi. Ed. A. Zumkeller O.S.A. Würzburg, Augustinus-Verlag, 1975, XXXII-161 pp.

De belangrijkste duitse augustijn uit de eerste generatie na de Magna Unio is ongetwijfeld Hendrik van Frimar bij Gotha in Thüringen geweest. Overleden in 1340 wordt hij gewoonlijk de Oudere genoemd,